



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 17 juillet 2020*  
ARS - DRDJSCS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 17 JUILLET 2020**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Arrêté conjoint DFAS N° 2020/0117 / ARS N° 2020-2524 du 9 juillet 2020** portant transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Père Faller sis à BELLEMAGNY, géré par l'ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER

**Décision ARS n° 2020/ 1224 du 16 juillet 2020** portant renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) en unité de dialyse médicalisée, détenue par le Centre médico-chirurgical de Chaumont Le Bois (FINESS EJ : 520000118 - ET : 520780214)

**Décision ARS n° 2020/ 1225 du 16 juillet 2020** portant autorisation de transfert géographique du scanner et de l'IRM du Centre d'Imagerie Médicale Privé Messin (CIMPM) - (FINESS EJ : 570001982) vers le site de l'ancien hôpital Saint André, 4/4 bis rue Chatillon à Metz

**Arrêté ARS n° 2020/ 2559 du 16 juillet 2020** portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » (GIP ICANS)

**Arrêté conjoint ARS N°2020 - 2560 / DS N°2020 – 32797 du 16 juillet 2020** portant autorisation d'extension de 4 places d'hébergement permanent ,au sein de l'EHPAD « Le Home de Préville » à MOULINS-LES-METZ

**Arrêté conjoint ARS N°2020 – 2561 / DS N° 32796 en date du 16 juillet 2020** portant modification de l'arrêté DS n°28645 / DGARS n°2017-0013 en date du 6 janvier 2017 pour l'extension de l'EHPAD Sainte Marie à Metz géré par Les Hôpitaux Privés de Metz

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA  
COHESION SOCIALE**

***Arrêté DRDJSCS/CS n°2020-52 du 20 juillet 2020*** portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Meuse – APAJH Meuse

**ARRETE CONJOINT**  
**DFAS N° 2020/0117 / ARS N° 2020-2524**  
**du 09/07/2020**

**portant transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Père Faller sis à BELLEMAGNY, géré par l'ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER**

**N° FINESS EJ : 68 001 738 1**  
**N° FINESS ET : 68 001 740 7**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**La Présidente du Conseil départemental  
DU HAUT-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint de Mme la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace DFAS n°2019/0122 / ARS N°2019-2055 en date du 15 juillet 2019 portant autorisation d'extension de 35 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Père Faller sis à Bellemagny, géré par l'Association Entraide Père Faller ;

**CONSIDERANT** la demande de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent par l'établissement au cours du dialogue de gestion du CPOM et l'approbation des membres du bureau de l'association gestionnaire en date du 13 juin 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Madame la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Père Faller est autorisée. Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER  
N° FINESS : 680017381  
Adresse complète : 6 R DU COUVENT 68210 BELLEMAGNY  
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local

**Entité établissement** : EHPAD PERE FALLER  
N° FINESS : 680017407  
Adresse complète : 6 R DU COUVENT 68210 BELLEMAGNY  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI  
Capacité : 80 places

| Code discipline            | Code activité fonctionnement | Code clientèle             | Nombre de places |
|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------|
| 657 - Acc temporaire PA    | 11 - Héberg. Comp. Inter.    | 711 - P.A. dépendantes     | 2                |
| 924 - Acc. Personnes Agées | 11 - Héberg. Comp. Inter.    | 711 - P.A. dépendantes     | 78               |
| 961 - P.A.S.A.             | 21 - Accueil de Jour         | 436 - Alzheimer, mal appar | dont 12          |

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

**Article 5** : En application de l'article D313-12-1 du Code de l'Action et des Familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L 312-1.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'Action Sociale et des Familles et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un an suivant sa notification.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département par intérim du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Père Faller sis 6 R du Couvent 68210 BELLEMAGNY.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

DECISION ARS n° 2020/1224 du 16/07/2020

**Portant renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) en unité de dialyse médicalisée, détenue par le Centre médico-chirurgical de Chaumont Le Bois (FINESS EJ : 520000118 - ET : 520780214)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination du Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1249 du 14 avril 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2019-3983 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 26 décembre 2019 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 janvier au 20 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté 2020-1041 portant modification de l'arrêté 2019-3378 du 23 décembre 2019 pour l'année 2020, et fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation suite à injonction relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) en unité de dialyse médicalisée, détenue par le Centre médico-chirurgical Le Bois de Chaumont (FINESS EJ : 520000118 - ET : 520780214) reçu le 28/01/2020 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 15 juillet 2020 ;

**Considérant**, que la demande présentée par le Centre médico-chirurgical de Chaumont Le Bois répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

**Considérant**, que le Centre médico-chirurgical participe à une offre de soins de proximité indispensable en collaboration avec les autres structures de soins du département ;

**Considérant**, que l'établissement a répondu aux problématiques qui ont motivée le courrier d'injonction du 6 juin 2019 ;

**Considérant**, que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** Le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) en unité de dialyse médicalisée est accordé au Centre médico-chirurgical de Chaumont Le Bois (FINESS EJ : 520000118 - ET : 520780214).

**Article 2 :** La durée de validité du renouvellement de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation.

**Article 3 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est, et par  
délégation,  
Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire,



Guillaume MAUFFRE



**DECISION ARS n° 2020/1225 du 16/07/2020**

**Portant autorisation de transfert géographique du scanner et de l'IRM du Centre d'Imagerie Médicale Privé Messin (CIMPM) - (FINESS EJ : 570001982) vers le site de l'ancien hôpital Saint André, 4/4 bis rue Chatillon à Metz.**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination du Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1249 du 14 avril 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2019-3983 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 26 décembre 2019 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 janvier au 20 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté 2020-1041 portant modification de l'arrêté 2019-3378 du 23 décembre 2019 pour l'année 2020, et fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation suite à injonction relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de transfert géographique du scanner et de l'IRM du Centre d'Imagerie Médicale Privé Messin (CIMPM) - (FINESS EJ : 570001982 – ET : 570014662) vers le site de l'ancien hôpital Saint André, 4/4 bis rue Chatillon à Metz, reçu le 18 mars 2020 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 15 juillet 2020 ;

**Considérant**, que la demande présentée par le Centre d'Imagerie Médicale Privé Messin (CIMPM) - (FINESS EJ : 570001982 – ET : 570014662) portant sur un transfert géographique, sur la même zone d'implantation, d'équipements matériels lourds ne modifie pas le nombre d'implantation d'équipements sur la zone de Lorraine Nord ;

**Considérant**, que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

---

## DECIDE

---

- Article 1 :** La demande de transfert géographique du scanner et de l'IRM détenus par le Centre d'Imagerie Médicale Privé Messin (CIMPM) - (FINESS EJ : 570001982) vers le site de l'ancien hôpital Saint André, 4/4 bis rue Chatillon à Metz est accordée.
- Article 2 :** Le Centre d'Imagerie Médicale Privé Messin (CIMPM) déclarera sans délai la fin du transfert de l'ensemble des équipements matériels lourds exercés sur le site de la CIMPM 2 rue de la Piscine à METZ et leur mise en œuvre dans les locaux du site de l'ancien hôpital Saint André, 4/4 bis rue Chatillon à Metz.
- Article 3 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est, et par  
délégation,  
Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire,



Guillaume MAUFFRE

**ARRÊTÉ ARS n° 2020/2559 du 16 juillet 2020**

**portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » (GIP ICANS)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L1431-1 et suivants, L6134-1 à L6134-2 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 33 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP-Institut Régional du cancer d'Alsace » signée le 12 juin 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Institut régional du cancer d'Alsace ;

- VU** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP IRCAL du 12 juin 2013 portant sur la désignation du Directeur signé par ses membres en décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Institut Régional du Cancer d'Alsace ;
- VU** l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » signé par ses membres le 12 février 2020 ;
- VU** la demande d'approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » adressée par l'Institut de Cancérologie Strasbourg Europe le 12 février 2020 ;
- VU** la demande d'avis relatif à l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP ICANS, adressée à la Directrice régionale des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin le 5 mai 2020, avis réputé rendu ;

**Considérant** que l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut Régional du Cancer d'Alsace » a modifié la dénomination du groupement et l'a remplacée par la mention « Groupement d'intérêt public Institut de cancérologie Strasbourg Europe », et a déterminé les modalités d'utilisation du nom ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Groupement d'intérêt public Institut de Cancérologie Strasbourg Europe » (GIP ICANS), adopté et signé par ses membres le 12 février 2020, est approuvé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,

Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON





Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Moselle



Direction de la Solidarité  
Service des Etablissements Sociaux

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N°2020 - 2560 / DS N°2020 - 32797**  
**du 16 juillet 2020**

**portant autorisation d'extension de 4 places d'hébergement permanent  
au sein de l'EHPAD « Le Home de Préville » à MOULINS-LES-METZ**

**N° FINESS EJ : 57 000 131 3**  
**N° FINESS ET : 57 000 437 4**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Département  
de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est;
- VU** l'arrêté de l'ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la région Grand Est ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2018-2022, adopté par le Département de la Moselle ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2017-1297 / DS n° 29467 du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Home de Préville pour le fonctionnement de l'EHPAD « Home de Préville » à MOULINS-LES-METZ ;

**CONSIDERANT** la demande de l'établissement en date du 23 avril 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'extension de 4 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD «Home de Préville» à MOULINS-LES-METZ est autorisée. Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association Home de Préville  
**N° FINESS :** 57 000 131 3  
**Adresse complète :** 1 route d'Ars 57160 MOULINS-LES-METZ  
**Code statut juridique :** 62 – Association de Droit Local  
**N°SIREN :** 780011458

**Entité de l'Etablissement :** EHPAD «Home de Préville»  
**N° FINESS :** 57 000 437 4  
**Adresse complète :** 1 route d'Ars 57160 MOULINS-LES-METZ  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
**Code MFT :** 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI  
**Capacité totale :** 167 places

| Code discipline                               | Code activité fonctionnement | Code clientèle                        | Nombre de places |
|---|------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| 924 – Accueil pour Personnes Agées            | 21 – Accueil de Jour         | 436 – Alzheimer, maladies apparentées | 10               |
| 961 – Pôles d'activités et de soins adaptés   | 21 – Accueil de Jour         | 436 – Alzheimer, maladies apparentées | Dont 14          |
| 924 – Accueil pour Personnes Agées            | 11 – Héberg. Comp. Inter.    | 711 – P.A dépendantes                 | 125              |
| 924 – Accueil pour Personnes Agées            | 11 – Héberg. Comp. Inter.    | 436 – Alzheimer, maladies apparentées | 19               |
| 657 – Accueil temporaire pour Personnes Agées | 11 – Héberg. Comp. Inter.    | 711 – P.A dépendantes                 | 11               |
| 657 – Accueil temporaire pour Personnes Agées | 11 – Héberg. Comp. Inter.    | 436 – Alzheimer, maladies apparentées | 2                |

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**ARTICLE 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 157 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.


**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Home de Préville » à MOULINS-LES-METZ.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

  
Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département  
de la Moselle

  
Patrick WEITEN



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de Moselle



Direction de la Solidarité  
Service des Etablissements Sociaux

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N°2020 – 2561 / DS N° 32796**  
**en date du 16 juillet 2020**

Portant modification de l'arrêté DS n°28645 / DGARS n°2017-0013 en date du 6 janvier 2017 pour l'extension de l'EHPAD Sainte Marie à Metz géré par Les Hôpitaux Privés de Metz

**N° FINESS EJ: 570023630**  
**N° FINESS ET: 570023853**  
**N° FINESS ET secondaire : à créer**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA  
MOSELLE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et, notamment, leurs titres I et 4 respectifs ;

**VU** spécifiquement les articles L 313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

**VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON ;

**VU** la décision d'autorisation DS n°28645 / DGARS n°2017-0013 du 6 janvier 2017 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie » à METZ de 80 à 108 places par la création de 26 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

**VU** la décision d'autorisation DGARS N°2018-2886 / DS N° 31034 en date du 8 novembre 2018 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Sainte-Marie » à METZ ;

**Considérant** que la localisation de l'extension initialement prévue sur le site de l'EHPAD 2, rue Vielle Ville à METZ sera effectif au sein de la Résidence de la Salle 71, rue Claude Bernard à METZ,



**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS en Moselle et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'article 2 de la décision n°28645 / DGARS n°2017-0013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

**Entité juridique :** Hôpitaux Privés de Metz (HPM)

N° FINESS : 57 002 363 0  
 Code statut juridique : 62 (Association de droit local)  
 N° SIREN : 499 198 059  
 Adresse : 13 rue de la Gendarmerie - BP 50008 - 57003 METZ CEDEX 01

**Entité de l'Etablissement :** EHPAD Ste Marie

N° FINESS : 57 002 385 3  
 Adresse : 2 rue de la Vieille Ville - 57000 METZ  
 Code catégorie : 500 (EHPAD)  
 Code MFT : 40 (ARS tarif global habilitation à l'aide sociale avec PUI)  
 Capacité totale : 80 places

| Code discipline                    | Code activité fonctionnement | Code clientèle                                    | Nombre de places |
|------------------------------------|------------------------------|---|------------------|
| 924 - Accueil pour Personnes Agées | 11 - Héberg. Comp. Inter.    | 711 - P.A. dépendantes                            | 80               |
| 961 - PASA                         | 21 - Accueil de Jour         | 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | Dont 14          |

**Entité de l'Etablissement :** EHPAD Résidence de la Salle

N° FINESS : à créer  
 Adresse : 71 rue Claude Bernard - 57070 METZ  
 Code catégorie : 500 (EHPAD)  
 Code MFT : 40 (ARS tarif global habilitation à l'aide sociale avec PUI)  
 Capacité totale : 28 places

| Code discipline                               | Code activité fonctionnement | Code clientèle        | Nombre de places |
|---|------------------------------|-----------------------|------------------|
| 924 - Accueil pour Personnes Agées            | 11 - Héberg. Comp. Inter     | 711- P.A. dépendantes | 26               |
| 657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées | 11 - Héberg. Comp. Inter     | 711- P.A. dépendantes | 2                |

L'autorisation de fonctionner est accordée pour 22 places supplémentaires d'hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit un total de 102 places ; elle sera accordée pour l'intégralité des places ci-dessus mentionnées soit 108 places, dès lors que le gestionnaire attestera de la réalisation des travaux permettant le respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF pour les 4 places d'hébergement permanent et les 2 places d'hébergement temporaire complémentaires.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :** L'installation de 28 places au sein de l'établissement EHPAD Résidence de la Salle donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur des Hôpitaux Privés de Metz, gestionnaire de l'EHPAD Sainte-Marie à METZ et son annexe l'EHPAD Résidence de la Salle à METZ.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Département



Patrick WETEN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**ARRETE DRDJSCS/CS N° 2020/52**

**EN DATE DU 16 JUILLET 2020**

portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »  
de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Meuse  
- APAJH Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- VU** l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

DRDJSCS - Siège de Strasbourg  
Cité administrative  
14 Rue du Maréchal Juin  
CS 50016  
67084 STRASBOURG Cedex  
03 88 76 76 16  
<http://grand-est.drdjscs.gouv.fr>

.../...

- VU** l'arrêté du 25 octobre 2017 nommant Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/042 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2018 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU** l'arrêté 1<sup>er</sup> août 2018 nommant Monsieur Emmanuel THIRY dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2020/07 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit par l'association pour adultes et jeunes handicapés de la Meuse (association APAJH Meuse), 3 Rue des Saponaires, 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR ;
- Sur** proposition de Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'agrément, prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme, pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » est accordé à :

L'Association pour adultes et jeunes handicapés de la Meuse  
APAJH Meuse  
3 Rue des Saponaires  
55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

### **Article 2** :

L'agrément, valable pour l'organisation de séjours de vacances sur le territoire national et à l'étranger, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter 16 juillet 2020.

### **Article 3** :

L'organisme est tenu d'informer la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

.../...

**Article 4 :**

Le bénéficiaire de l'agrément informera, deux mois avant le séjour, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département où est organisé le séjour et confirmera huit jours avant son déroulement.

**Article 5 :**

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le Préfet du département et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du lieu de séjour de tout incident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

**Article 6 :**

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est, 14 rue du Maréchal Juin à 67084 STRASBOURG CEDEX, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

**Article 7 :**

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 412-17 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

**Article 8**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de STRASBOURG. Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et notifié à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Par délégation, la Cheffe de pôle cohésion sociale,

  
Véronique FAGES